



COMMUNE
DE GREPAY

2025-054

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code de la route ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation « Nos quartiers d'été » organisée le samedi 30 août 2025 de 6h à 19h ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la manifestation « Nos quartiers d'été » organisée par la municipalité, la vitesse sera limitée à 30 km/h dans le boulevard de l'église Saint-Louis. La circulation sera interdite dans la rue Julien-Fasquel et ainsi que le stationnement sur le parking de l'école Buisson-Lacore.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de sécurité seront assurées par les services techniques municipaux.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Grenay et Monsieur le Commissaire de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de présent arrêté.

Fait à GREPAY
Le 4 juillet 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE